

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

N° : 500-06-000697-140

SÉBASTIEN CRÊTE

Demandeur

c.

LENOVO (CANADA) INC.

Défenderesse

-et-

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES**

-et-

**PAIEMENTS
PAYMENTS INC;**

VELVET

Mis en cause

ANNEXE C

1. La présente annexe précise et ajoute au contenu de la pièce P-6 communiquée au soutien de la demande modifiée du 7 décembre 2023;

Désignation de Paiements Velvet Payments Inc. (ci-après après appelée « VELVET »)

2. Tel qu'énoncé au paragraphe 40 de la demande modifiée, le demandeur demande avec le consentement de la défenderesse au Tribunal de désigner la mise en cause VELVET personne chargée de la publication et de la notification de l'avis aux membres et de l'avis abrégé;
3. Comme le prévoit les paragraphe 2.1 xxiv) et 4.1 de la Transaction, les Frais de notification et d'administration seront assumés par la défenderesse et déduits du montant du règlement soumis pour approbation;

Envoi par courriel

4. La défenderesse fournira à VELVET la liste des membres et les coordonnées, laquelle contient 31 336 entrées, aux fins de la publication et de la notification de l'avis aux membres et de l'avis abrégé, ainsi que d'un modèle de formulaire d'exclusion;
5. Les avocats du demandeur communiqueront par ailleurs à VELVET la liste des membres ayant communiqué avec eux;
6. Suivant la pièce P-6, VELVET fera un envoi par courriel aux membres;
7. Par la suite, VELVET fera un rapport détaillé sur cet envoi, comme il appert également de la pièce P-6;
8. Ce rapport détaillé sera communiqué au Tribunal avant la demande d'approbation de la Transaction;

Mise en ligne d'une page web de l'action collective

9. VELVET mettra en ligne une page web dédiée à l'action collective hébergée sur <https://www.VelvetPayments.com/> ;
10. Cette page web permettra la diffusion d'informations relatives à l'action collective;
11. L'adresse énoncée précédemment sera incluse dans le message de l'envoi par courriel;

Service et support aux membres par courriel

12. VELVET établira une adresse courriel dédiée à l'action collective;
13. Les membres pourront communiquer avec VELVET en utilisant cette adresse courriel;
14. VELVET créera une base de données qui inclura toutes les communications avec les membres;
15. Cette base de données sera communiquée au Tribunal avant la demande d'approbation de la Transaction;

Mise en ligne d'une page web de l'action collective sur le site Web des avocats du demandeur

16. Les avocats du demandeur mettront en ligne une page Web dédiée à l'action collective accessible à l'adresse www.bmmdavocats.ca ;
17. Cette page web permettra elle-aussi la diffusion d'informations relatives à l'action collective;
18. L'adresse énoncée précédemment sera incluse aussi dans le message de l'envoi par courriel;
19. Les avocats du demandeur feront rapport au Tribunal de leurs communications avec les membres lors de la présentation de la demande d'approbation de la Transaction;

Approbation du Tribunal

20. Le présent protocole a été communiqué et soumis à l'approbation du Tribunal.